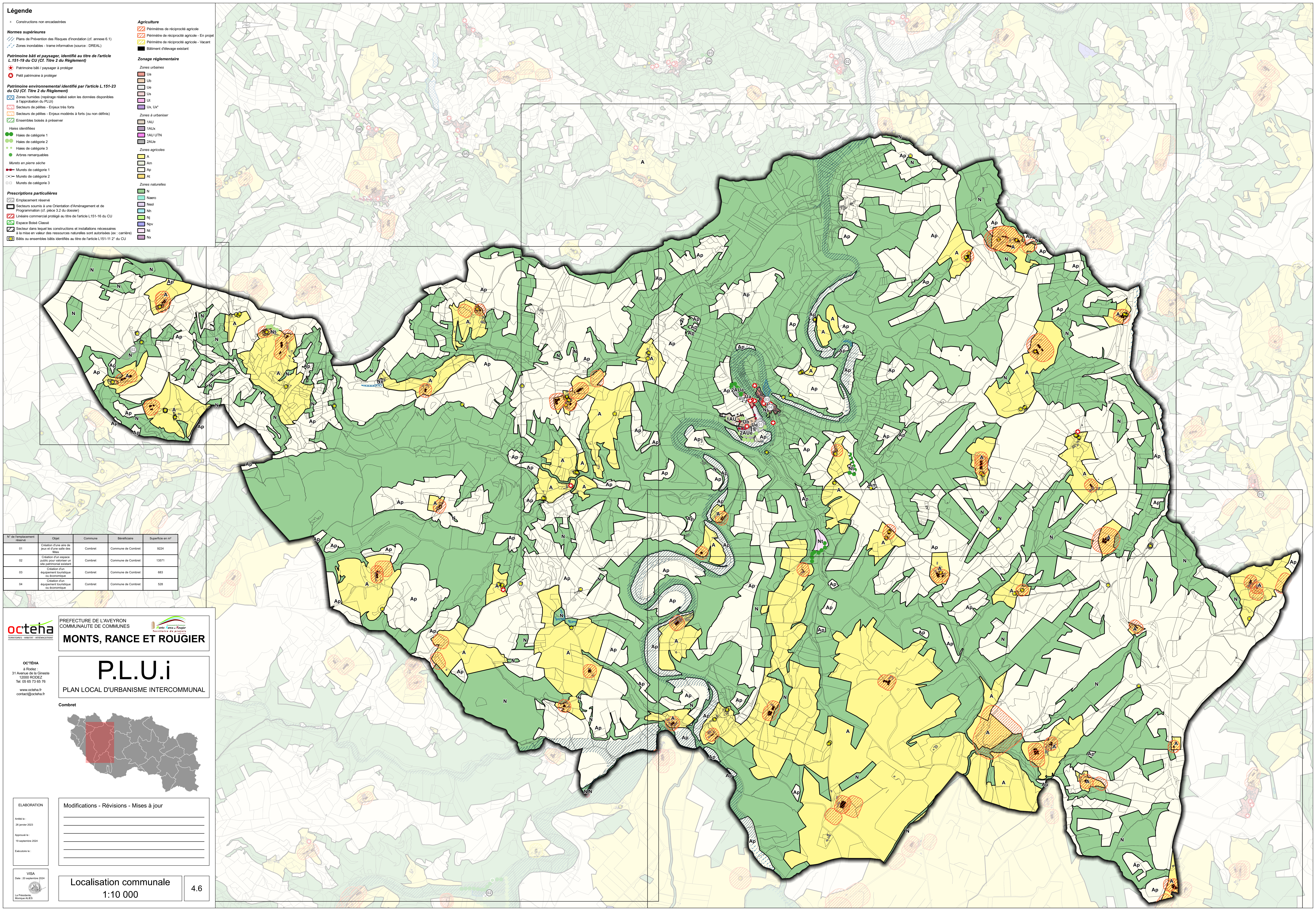




Constructions non encadrées

Normes supérieures

Plans de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)

Zones inondables - trame informative (source : DREAL)

Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

Patrimoine bâti / paysager à protéger

Petit patrimoine à protéger

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

Zones humides (épérage réalisé selon les données disponibles à l'approbation du PLU)

Secteurs de pelées - Enjeux très forts

Secteurs de pelées - Enjeux modérés à forts (ou non définis)

Ensembles boisés à préserver

Haies identifiées

Haies de catégorie 1

Haies de catégorie 2

Haies de catégorie 3

Arbres remarquables

Murets en pierre sèche

Murets de catégorie 1

Murets de catégorie 2

Murets de catégorie 3

Prescriptions particulières

Emplacement réservé

Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3.2 du dossier)

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU

Espace Boisé Classé

Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière)

Bâts ou ensembles bâts identifiés au titre de l'article L151-11 2° du CU

Agriculture

Périmètres de réciprocité agricole

Périmètre de réciprocité agricole - En projet

Périmètre de réciprocité agricole - Vicar

Bâtiment d'élevage existant

Zonage réglementaire

Zones urbaines

Ua

Ub

Uc

Us

Ut

Ux, Ux'

Zones à urbaniser

1AU

1AUx

1AU UTN

2AU

Zones agricoles

A

Am

Ap

At

Zones naturelles

N

Naero

Ned

Nh

Nj

Np

Nt

Nx

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
01	Création d'une aire de jeux et d'une salle des fêtes	Combret	Commune de Combret	9224
02	Création d'un espace public pour valoriser un site patrimonial existant	Combret	Commune de Combret	13571
03	Création d'un équipement touristique ou économique	Combret	Commune de Combret	663
04	Création d'un équipement touristique ou économique	Combret	Commune de Combret	528

octéha

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES

MONTs, RANcE ET ROUGIER

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Combret

ELABORATION

Modifications - Révisions - Mises à jour

Localisation communale

1:10 000

4.6

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
01	Création d'une aire de jeu et d'une salle des fêtes	Combre	Commune de Combre	6224
02	Création d'un espace public pour valoriser un site patrimonial existant	Combre	Commune de Combre	13571
03	Création d'un équipement touristique ou économique	Combre	Commune de Combre	683
04	Création d'un équipement touristique ou économique	Combre	Commune de Combre	528

Légende

x Constructions non

Formes supérieures

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (cf. annexe 6.1)

Patrimoine bâti et paysager identifié au titre de l'article

- Patrimoine bâti / paysager à protéger
- Petit patrimoine à protéger

**Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-2
du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)**

- Zones humides (repérage réalisé selon les données disponibles à l'approbation du PLUi)
- Secteurs de pétilles - Enjeux très forts
- Secteurs de pétilles - Enjeux modérés à forts (ou non définis)
- Ensembles boisés à préserver

- Haies identifiées
- Haies de catégorie 1
 - Haies de catégorie 2
 - Haies de catégorie 3
 - Arbres remarquables

- Murets en pierre sèche
- Murets de catégorie 1
 - Murets de catégorie 2
 -  Murets de catégorie 3

Prescriptions particulières

- | | |
|---|--|
|  | Emplacement réservé |
|  | Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3.2 du dossier) |
|  | Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de Commerce |
|  | Espace Boisé Classé |
|  | Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées |
|  | Bâti ou ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de Commerce |

agriculture

- Périmètres de réciprocité agricole
-  Périmètre de réciprocité agricole - En projet
- Périmètre de réciprocité agricole - Vacant
-  Bâtiment d'élevage existant

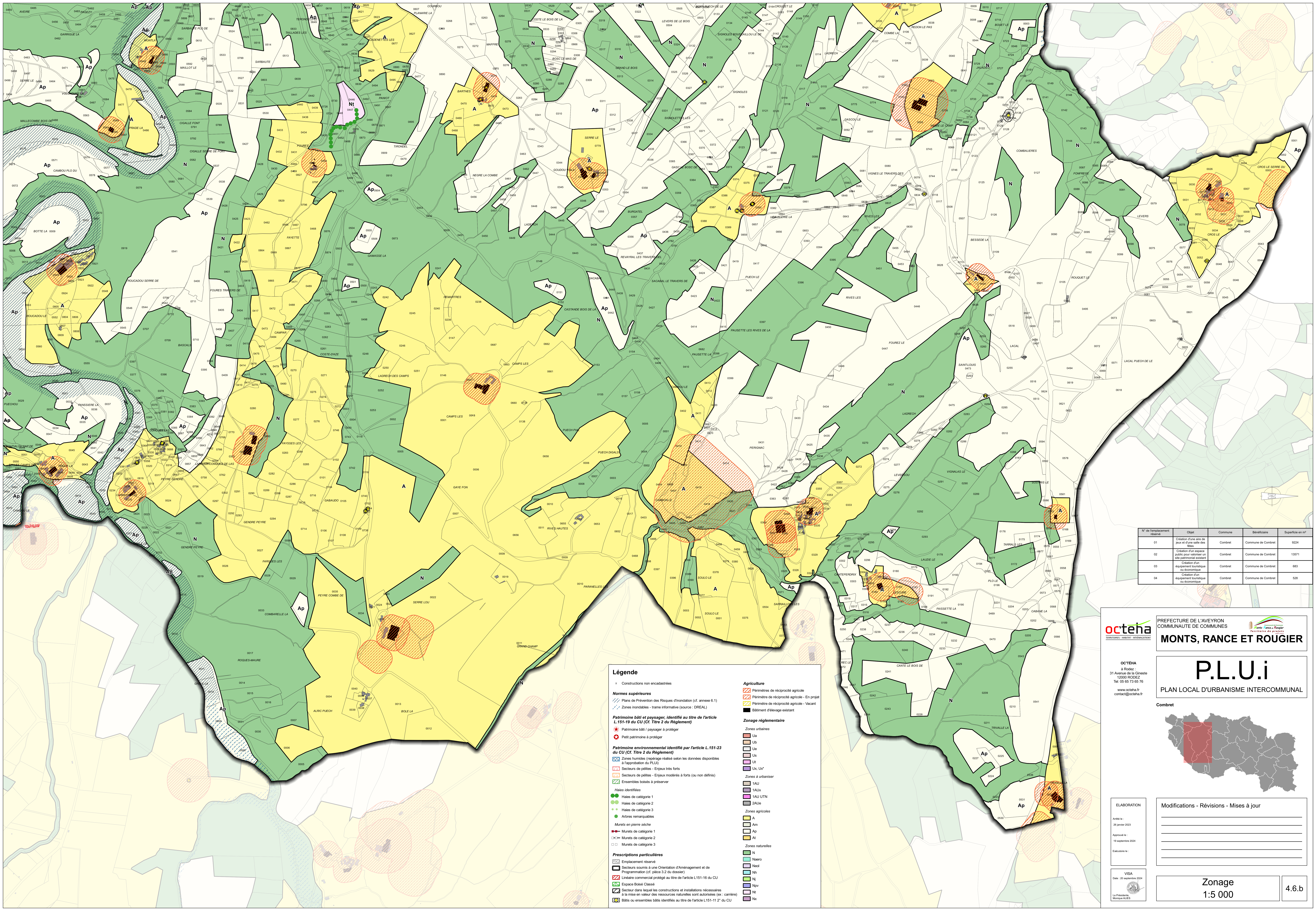
onage réglementaire

- Zones urbaines
- Ua
 - Ub
 - Ue

- Ut
 Ux, Ux*
 Zones à urbaniser
 1AU
 1AUx
 1AU UTN
 2AU_u

- Zones agricoles
-  A
 -  Am
 -  Ap
 -  At

- Zones naturelles
- N
 - Naero
 - Neol
 - Nh
 - Nj
 - Npv
 - Nt
 - Nx



N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
01	Création d'une aire de jeux et d'une salle des fêtes	Combret	Commune de Combret	9224
02	Création d'un espace public pour valoriser un site patrimonial existant	Combret	Commune de Combret	13571
03	Création d'un équipement sportif ou économique	Combret	Commune de Combret	683
04	Création d'un équipement touristique ou économique	Combret	Commune de Combret	528

Légende

• Constructions non encadrées

Normes supérieures

- Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. article 6.1)
- Zones inondables - trame informative (source : DREAL)

Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)

- Patrimoine bâti / paysager à protéger
- Petit patrimoine à protéger

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)

- Zones humides (roséage réalisé selon les données disponibles à l'approbation du P.L.U.i)
- Secteurs de pâtures - Enjeux très forts
- Secteurs de pâtures - Enjeux modérés à forts (ou non définis)
- Ensembles boisés à préserver

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3
- Arbres remarquables

Murets en pierre sèche

- Murets de catégorie 1
- Murets de catégorie 2
- Murets de catégorie 3

Prescriptions particulières

- Emplacement réservé
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3.2 du dossier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
- Espace Boisé Classé
- Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière)
- Bâtis ou ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Agriculture

- Perimètres de réciprocité agricole
- Perimètre de réciprocité agricole - En projet
- Perimètre de réciprocité agricole - Vacant
- Bâtiment d'élevage existant

Zonage réglementaire

Zones urbaines

- Ua
- Uib
- Uis
- Uj
- Ux, Ux*

Zones à urbaniser

- 1AU
- 1AUx
- 1AU UTN
- 2AUe

Zones agricoles

- A
- Am
- Ap
- At

Zones naturelles

- N
- Naero
- Ned
- Nh
- Nj
- Npv
- Ni
- Nx

octeha
TRANSITION - INNOVATION - INTERCOMMUNALITÉ

**PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MONTS, RANCE ET ROUGIER**

OCTEHA
à Rodéz :
31 Avenue de la Gironde
12000 RODEZ
Tel : 05 65 73 65 76
www.octeha.fr
contact@octeha.fr

P.L.U.i
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Combret

ELABORATION

Arrêté le :
26 janvier 2023

Approuvé le :
19 septembre 2024

Endosseur le :

VISA

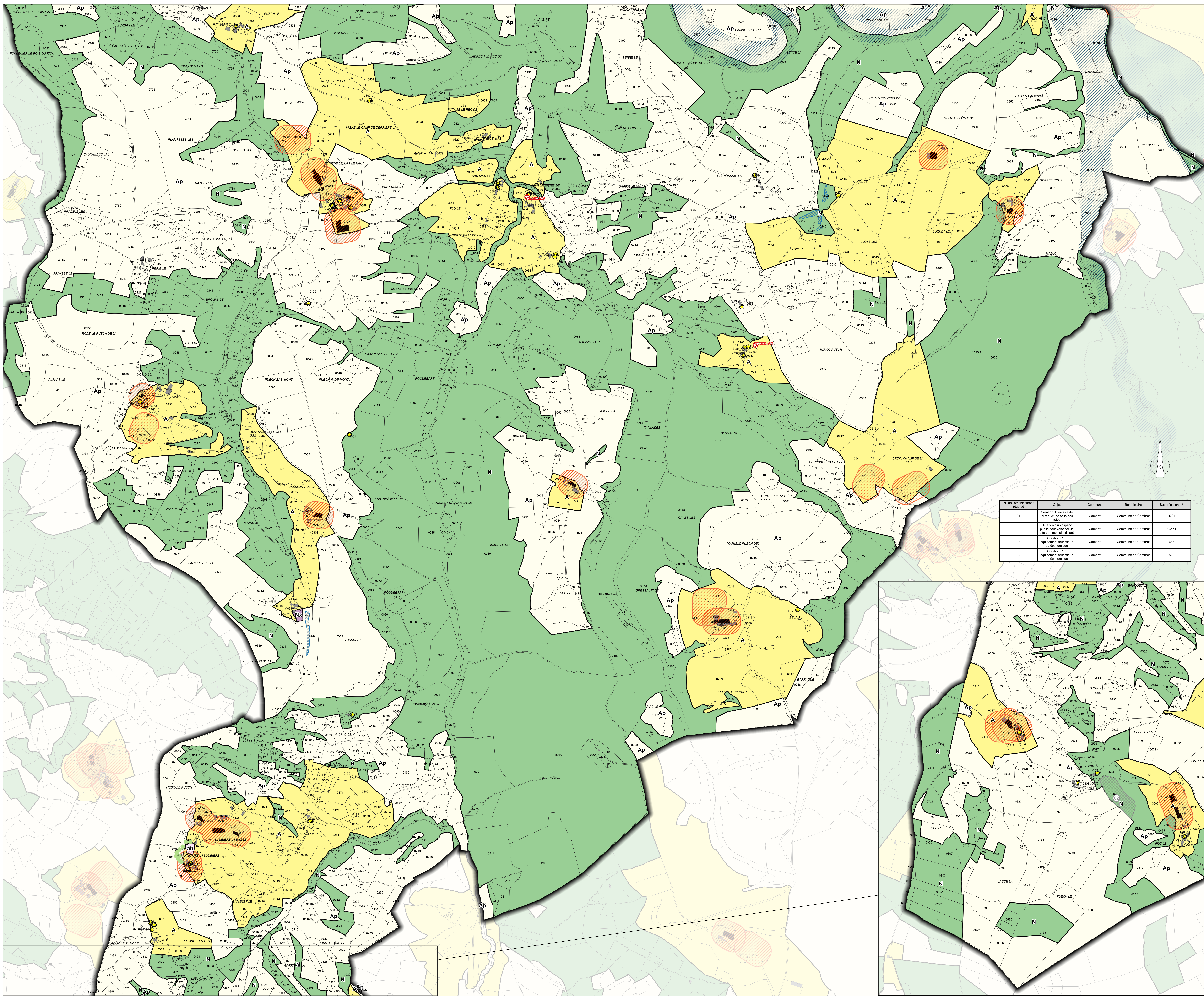
Date : 20 septembre 2024

La Présidente
Monique ALES

Modifications - Révisions - Mises à jour

Zonage
1:5 000

4.6.b

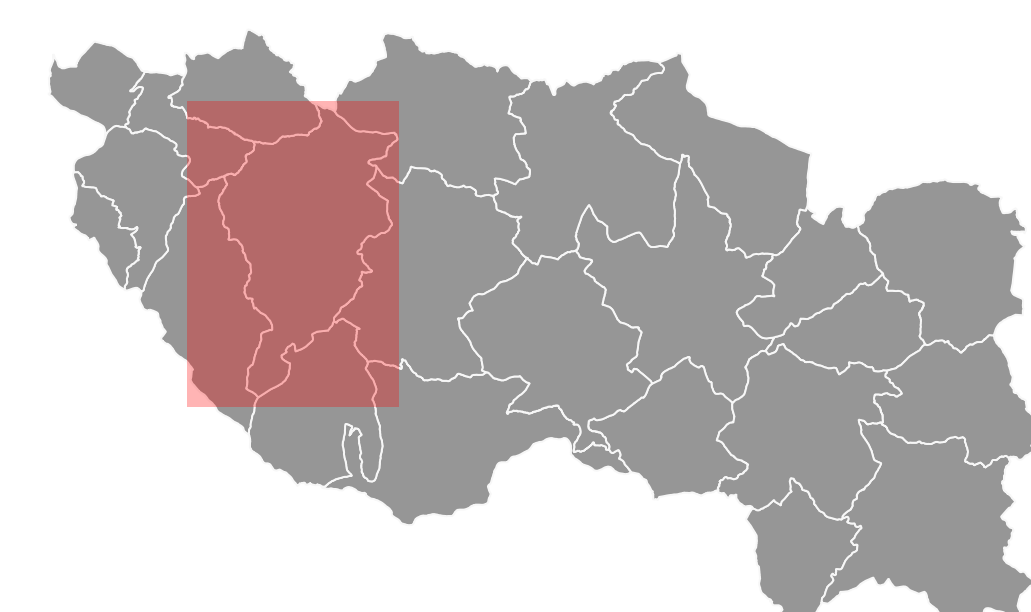




PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MONTs, RANCE ET ROUGIER

P.L.U.i
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Combrete



ELABORATION

Approuvé le :
26 janvier 2023

Approuvé le :
19 septembre 2024

Elaboré le :

VISA

Date : 20 septembre 2024

La Présidente
Mairie d'ALBI

Modifications - Révisions - Mises à jour

Zonage

1:5 000

4.6.c

Légende

Constructions non encadrées

Normes supérieures

Plans de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)

Zones inondables - trame informative (source : DREAL)

Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)

Patrimoine bâti / paysager à protéger

Petit patrimoine à protéger

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)

Zones humides (épérage réalisé selon les données disponibles à l'appréhension du P.L.U.)

Secteurs de pâtures - Enjais très forts

Secteurs de pâtures - Enjais modérés à forts (ou non définis)

Ensembles boisés à préserver

Haies identifiées

Haies de catégorie 1

Haies de catégorie 2

Haies de catégorie 3

Arbres remarquables

Murs en pierre sèche

Murs de catégorie 1

Murs de catégorie 2

Murs de catégorie 3

Prescriptions particulières

Emplacement réservé

Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3.2 du dossier)

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU

Espace Bosé Classé

Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière)

Bâts ou ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L.151-12 2° du CU

Agriculture

Parcours de réciprocité agricole

Parcours de réciprocité agricole - En projet

Parcours de réciprocité agricole - Vacant

Bâtiment d'élevage existant

Zonage réglementaire

Zones urbaines

Ua

Uo

Uu

Us

Ut

Ux, Ux*

Zones à urbaniser

1AU

1ALU

1AU LTN

2ALU

Zones agricoles

A

Am

Ap

At

Zones naturelles

N

Nleao

Nl

Nh

Np

Np

Nt

Nx

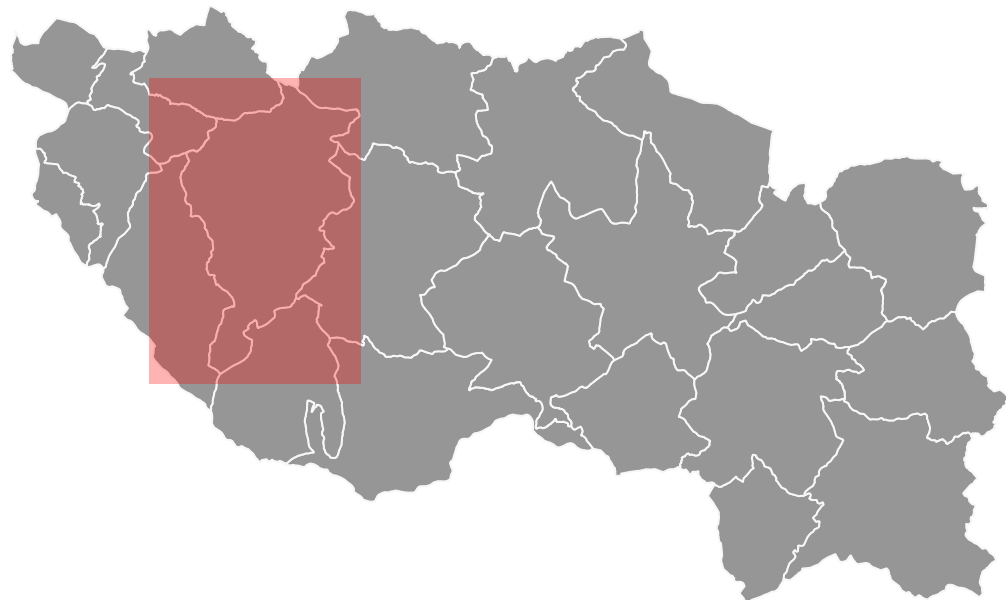
N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
01	Création d'une aire de jeux et d'une salle des fêtes	Combrete	Commune de Combrete	9224
02	Création d'un espace public pour valoriser un site patrimonial existant	Combrete	Commune de Combrete	13571
03	Création d'un équipement touristique ou économique	Combrete	Commune de Combrete	663
04	Création d'un équipement touristique ou économique	Combrete	Commune de Combrete	526

MONTs, RANCE ET ROUGIER

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Combret



ELABORATION

Arrêté le :
26 janvier 2023

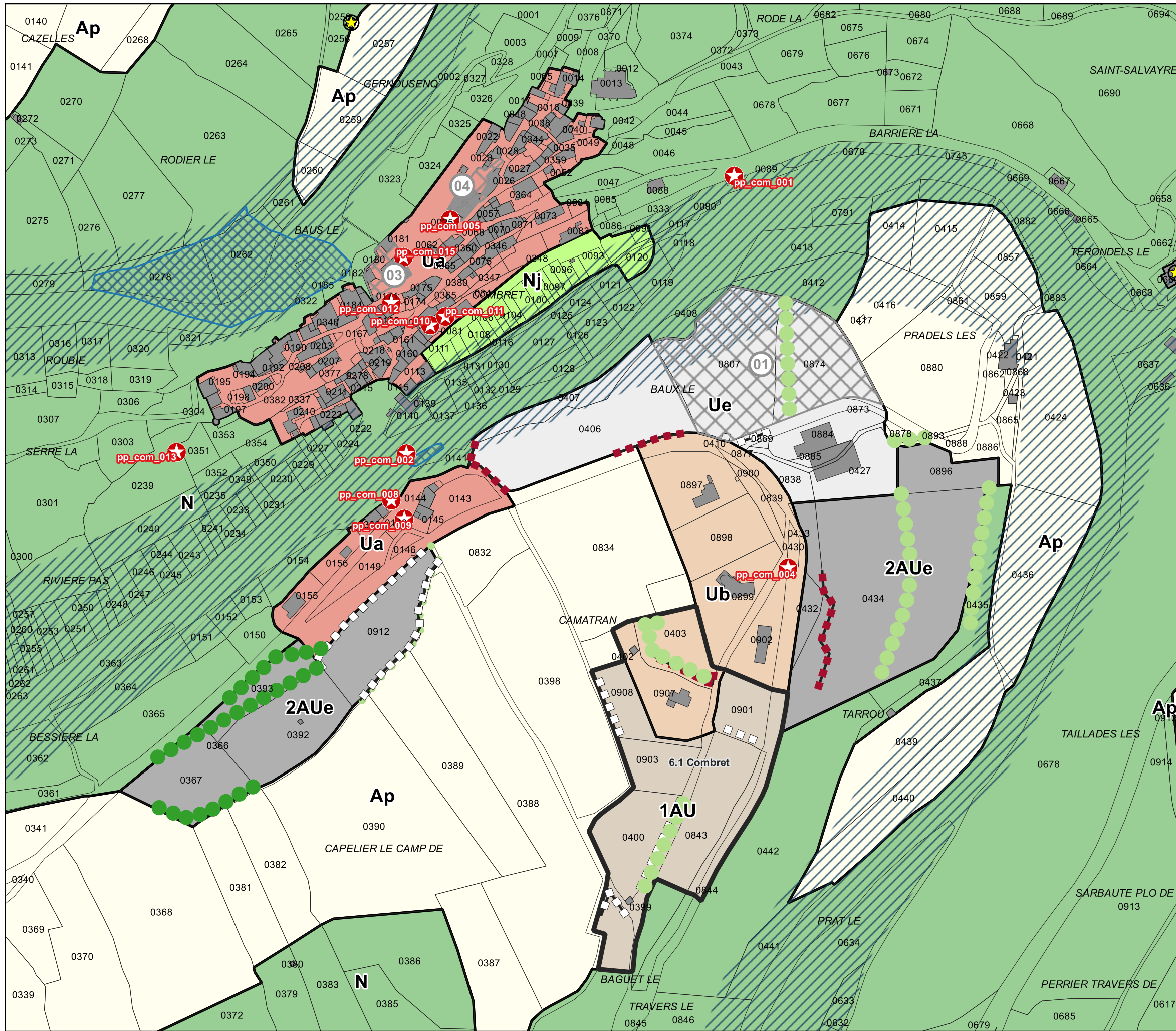
Approuvé le :
19 septembre 2024

Exécutoire le :

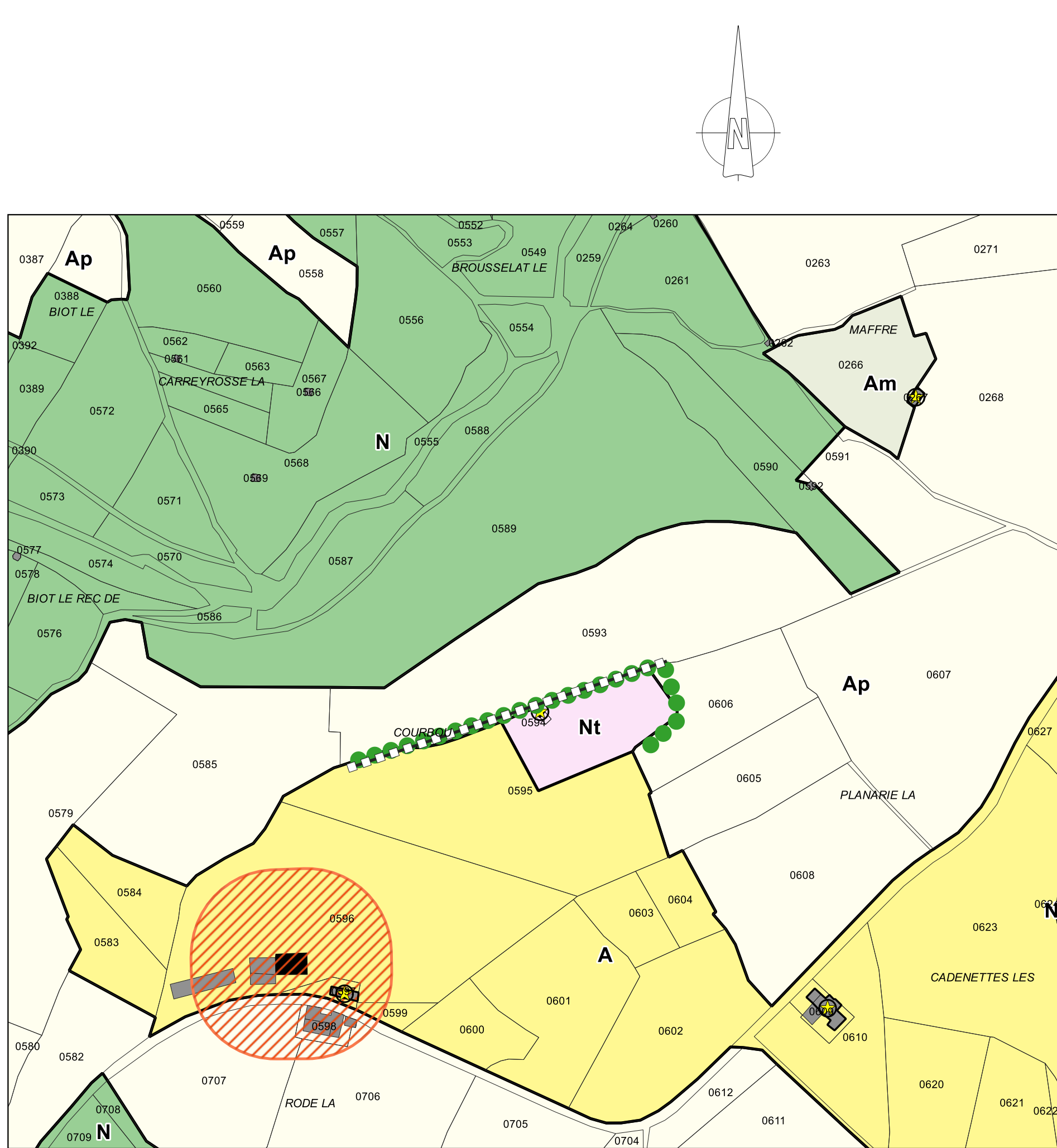
Modifications - Révisions - Mises à jour

Zones urbaines
1:2 500

4.6.d



Combret



Corbou

Légende

× Constructions non encadrées

Normes supérieures

Plans de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)
Zones inondables - trame informative (source : DREAL)

Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

Patrimoine bâti / paysager à protéger
Petit patrimoine à protéger

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

Zones humides (repérage réalisé selon les données disponibles à l'approbation du PLU)
Secteurs de pelites - Enjeux très forts
Secteurs de pelites - Enjeux modérés à forts (ou non définis)
Ensembles boisés à préserver

Haies identifiées

Haies de catégorie 1
Haies de catégorie 2
Haies de catégorie 3
Arbres remarquables

Murets en pierre sèche

Murets de catégorie 1
Murets de catégorie 2
Murets de catégorie 3

Prescriptions particulières

Emplacement réservé
Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3.2 du dossier)
Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
Espace Boisé Classé
Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière)
Bâtis ou ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L151-11 2° du CU

Agriculture

Périmètres de réciprocité agricole
Périmètre de réciprocité agricole - En projet
Périmètre de réciprocité agricole - Vacant
Bâtiment d'élevage existant

Zonage réglementaire

Zones urbaines

Ua
Ub
Ue
Us
Ut
Ux, Ux*

Zones à urbaniser

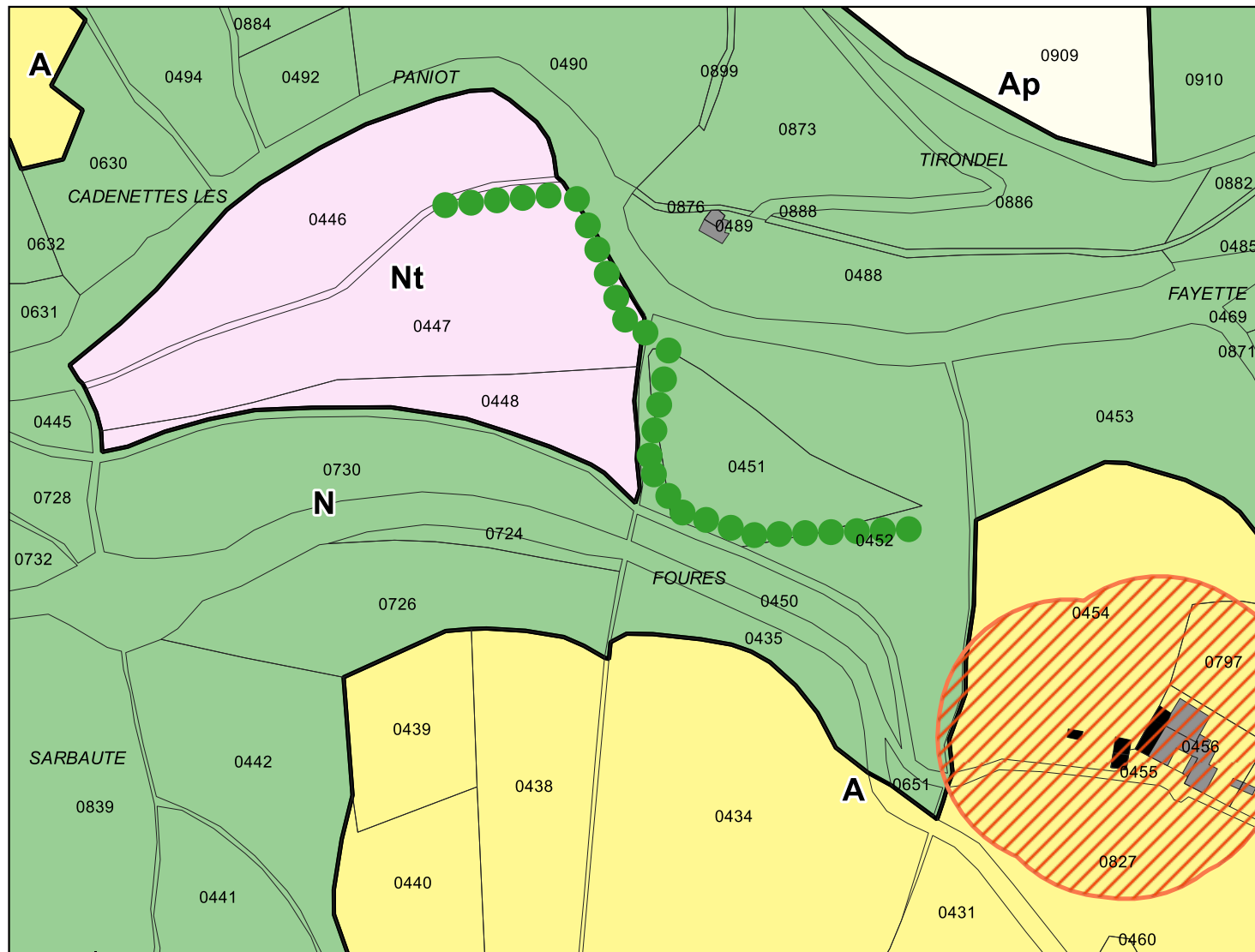
1AU
1AUx
1AU UTN
2AUe

Zones agricoles

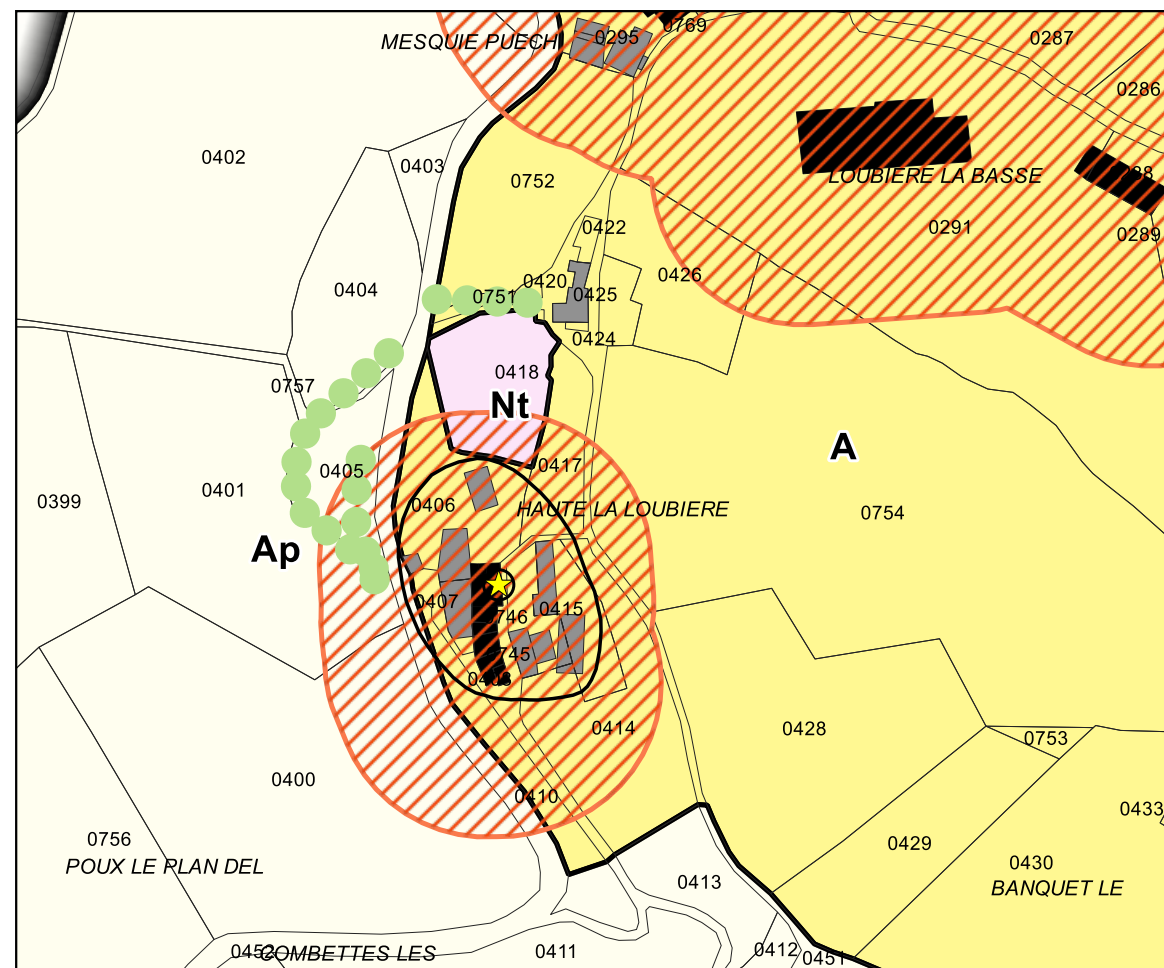
A
Am
Ap
At

Zones naturelles

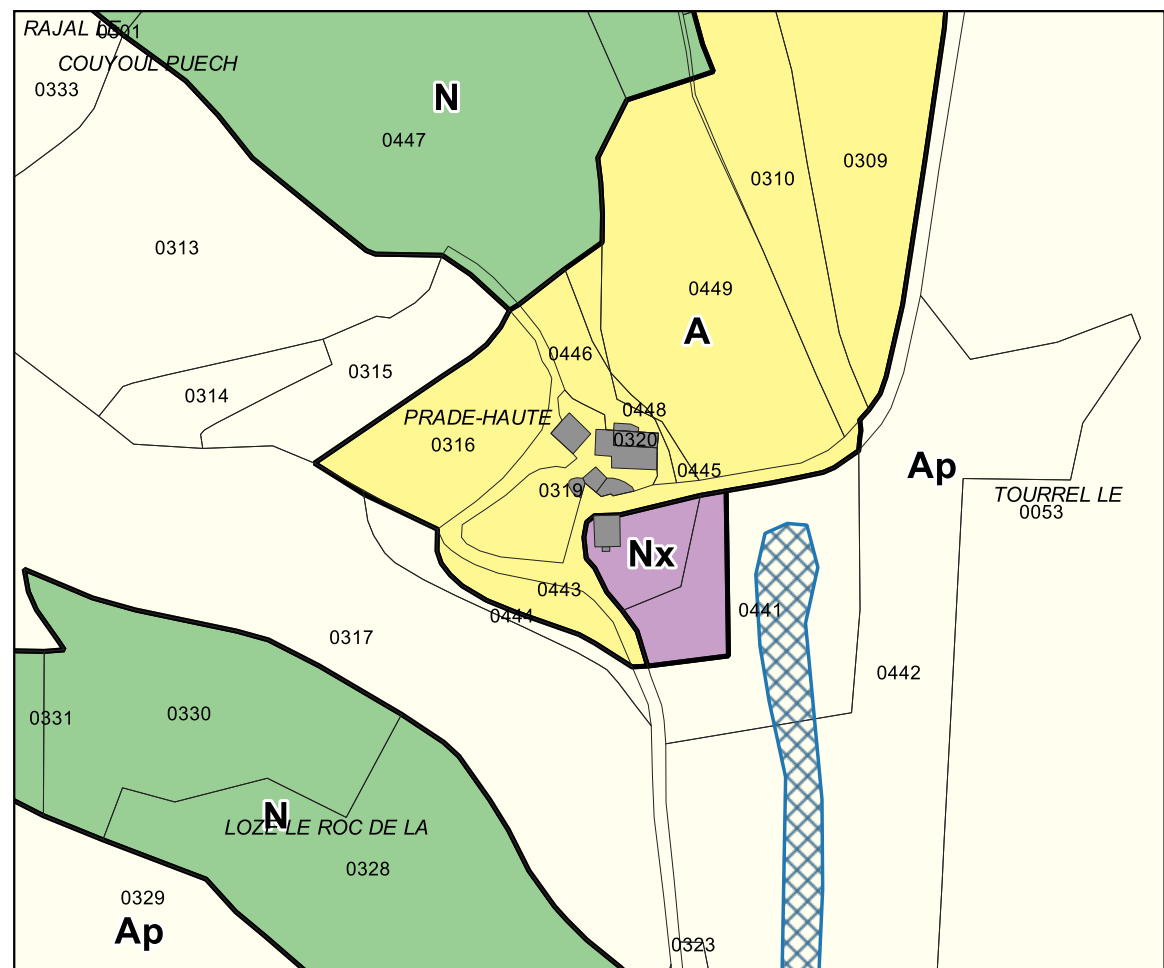
N
Naero
Neol
Nh
Nj
Npv
Nt
Nx



Thérondel



La Loubière



Prade Haute

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
01	Création d'une aire de jeux et d'une salle des fêtes	Combret	Commune de Combret	9224
02	Création d'un espace public pour valoriser un site patrimonial existant	Combret	Commune de Combret	13571
03	Création d'un équipement touristique ou économique	Combret	Commune de Combret	683
04	Création d'un équipement touristique ou économique	Combret	Commune de Combret	528